

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1186

présenté par
Mme Fabre

ARTICLE 7

À la première phrase de l'alinéa 9, supprimer le mot :

« territoriales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ne pas restreindre le champ des chambres concernées, puisqu'on compte dans le réseau des chambres de commerce et d'industrie CCI France, la tête de réseau, et les CCI de région qui ne sont pas à proprement parler des CCI « territoriales ».